



Berne, le 19 août 2020

Destinataires :

Partis politiques

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

Modification de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (mesures visant à freiner la hausse des coûts, 2^e volet) à titre de contre-projet indirect à l'initiative populaire fédérale « Pour des primes plus basses. Frein au coûts dans le système de santé (initiative pour un frein aux coûts) »:

Ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 19 août 2020, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'intérieur (DFI) de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés concernant l'avant-projet de contre-projet indirect à l'initiative populaire fédérale « Pour des primes plus basses. Frein au coûts dans le système de santé (initiative pour un frein aux coûts) ».

L'initiative prévoit que la Confédération introduise un frein aux coûts dans l'assurance obligatoire des soins (AOS) afin que ces coûts évoluent conformément à l'économie nationale et aux salaires moyens. Le Conseil fédéral soutient, sur le fond, l'objectif visé par l'initiative mais propose d'intégrer cette demande dans le cadre du deuxième volet législatif du programme de maîtrise des coûts de la Confédération. Il prévoit donc de proposer de rejeter l'initiative et lui oppose un contre-projet indirect sous la forme d'une révision partielle de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10) (mesures visant à freiner la hausse des coûts, 2^e volet), avec notamment la proposition d'introduire un objectif de maîtrise des coûts.

Le projet mis en consultation prévoit, entre autres, des mesures recommandées par le groupe d'experts international dans son rapport du 24 août 2017, notamment l'introduction d'un objectif de maîtrise des coûts dans l'AOS, le renforcement des soins coordonnés, la mise en place d'un premier point de contact pour les assurés en cas de problèmes de santé et l'application du principe d'une rémunération aussi avantageuse que possible. Ces mesures seront complétées par d'autres, prises par le DFI. Il s'agit de la consolidation des bases légales concernant les modèles de prix et des restitutions dans le domaine des médicaments, avec relative dérogation à l'accès aux documents officiels, de la création de bases juridiques pour le contrôle différencié de l'efficacité, de l'adéquation et de l'économicité conformément à l'art. 32 LAMal, de la fixation par les gouvernements cantonaux de tarifs de référence équitables pour un libre



choix de l'hôpital dans toute la Suisse, et de l'obligation, pour les fournisseurs de prestations et les assureurs, de transmettre les factures par voie électronique. En plus des adaptations de la LAMal, des modifications analogues sont proposées dans l'assurance invalidité. Le volet de mesures est complété par l'adaptation de la LAMal visant à préciser la participation aux coûts en cas de maternité afin d'assurer l'égalité de traitement des patientes. Suivant l'issue de la consultation, le Conseil fédéral se réserve le droit de scinder le projet en plusieurs volets.

L'objectif premier de ce projet est de freiner la croissance des coûts dans l'AOS et, par là même, de freiner l'augmentation des primes. L'ensemble des acteurs sont appelés à assumer leur part de responsabilité.

Nous vous soumettons le projet ci-joint dans le cadre de la procédure de consultation. Nous vous invitons à donner votre avis sur l'avant-projet et sur le rapport explicatif. Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au

19 novembre 2020.

La procédure se déroulera par voie électronique. Le dossier mis en consultation est disponible à l'adresse Internet : <https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique en nous renvoyant le **formulaire Word mis à votre disposition** aux adresses suivantes, dans la limite du délai imparti (merci de mentionner dans le formulaire une personne à joindre le cas échéant) :

Tarife-Grundlagen@bag.admin.ch
gever@bag.admin.ch

Pour toute question ou demande d'information complémentaire, le secrétariat de la division tarifs et bases de l'Office fédéral de la santé publique se tient à votre disposition (tél. 058 462 37 23).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Alain Berset
Conseiller fédéral